Le stationnement: mode d'emploi :bettembourg:

Interview avec Gusty Graas

Échevin pour la mobilité et la circulation

Monsieur Graas, que signifie exactement le plan de gestion du stationnement?
Trouver une place de stationnement dans le centre de la localité de Bettembourg pendant les heures de pointe relève souvent de l'impossible. C'est pour cette raison que le collège échevinal a voulu faire un diagnostic exact de l'espace de stationnement disponible et mieux l'organiser en vue d'un usage équitable et harmonieux des emplacements de stationnement. Nous entrons à présent dans la première phase. Si nécessaire, des mesures supplémentaires seront prises ultérieurement dans les quartiers.

À partir de quand entre-t-il en vigueur?
Maintenant que nous disposons de toutes les autorisations et que les parcmètres sont commandés, le système entrera en vigueur au plus tard le 1er juillet. Ces derniers mois, nos services compétents ont déjà effectué un gros travail préparatoire afin de procéder à la délivrance des vignettes.

Quel est l'objectif du nouveau concept?
Bettembourg jouit encore d'un centre de commerces attractif. Souvent, de petits achats ne peuvent être effectués dans notre commune, car la recherche d'une place de parking libre prend trop de temps. Nous avons en outre constaté que beaucoup d'usagers

stationnaient au centre pour une longue durée, alors même qu'en journée il restait encore un nombre suffisant de places disponibles surtout dans le secteur du centre sportif. Il est évident qu'un changement des mentalités est également nécessaire, car les temps où la voiture était absolument prioritaire sont révolus. L'aménagement urbain du centre-ville ne peut plus uniquement tenir compte du trafic motorisé.

Quelles sont les améliorations concrètes?

Le stationnement payant permet de vous garer plus facilement dans le centre-ville pour une courte durée (jusqu'à deux heures), afin de faire vos courses et de profiter d'autres prestations. La recherche de places est facilitée et surtout plus ordonnée.

Comment le concept a-t-il été développé?

Nous avons confié l'élaboration du concept au bureau spécialisé luxembourgeois «komobile», dont le siège est à Vienne. Sur la base d'une étude détaillée qui avait été présentée au conseil communal et aux habitants, et des valeurs empiriques du bureau, nous nous sommes décidés pour ce concept.

Quel mode de mobilité alternatif puis-je trouver à Bettembourg?

Malheureusement, il est souvent difficile de se déplacer en vélo dans la commune pour des raisons topographiques et de circulation. L'introduction de la zone 30 a cependant apporté des avantages considérables pour la circulation des vélos. Actuellement, nous étudions en collaboration avec le Ministère du Développement durable et des Infrastructures la possibilité d'utiliser les trottoirs par les cyclistes dans le futur, afin de constituer un réseau de pistes cyclables continu à l'intérieur de la commune.

À qui puis-je m'adresser en cas de questions?

Notre département «Mobilité» du service technique se tient à la disposition de nos citoyens pour répondre à vos demandes d'informations complémentaires.

L'interlocuteur principal est Monsieur Robert Pater.
Tél. 51 80 80 254, e-mail: robert.pater@bettembourg.lu

Stationnement payant

Où dois-je acheter un ticket de stationnement?

- Dans la zone orange (stationnement de courte durée)*
  (durée maximale de stationnement: 120 minutes)
  Au-delà de ces deux heures de stationnement, vous devez déplacer votre véhicule. L'achat de tickets supplémentaires pour le même emplacement n'est pas autorisé.

Cette zone comprend les rues suivantes:
- Route d'Esch (du Delfeldseck jusqu'à la Maison des Jeunes)
- Rue de la Gare
- Route de Luxembourg (jusqu'à la rue de l'École, y compris le parking à côté de la Dexia)
- Route de Mondorf (de la rue du Coin jusqu'à la Caisse de Maladie)
- Rue du Nord
- Route de Peppange (seulement le parking devant l'immeuble n° 1, «Schwaarzt Haus»)
- Rue des Roses
- Rue Vieille (de la rue des Roses à la route d'Esch)

- Dans la zone bleue (stationnement résidentiel), si vous n'êtes pas résident et que vous ne disposez pas d'une vignette.*
  (durée maximale de stationnement: 120 minutes)
  Au-delà de ces deux heures de stationnement, vous devez déplacer votre véhicule. L'achat de tickets supplémentaires pour le même emplacement n'est pas autorisé.

Si vous habitez dans la zone orange ou dans la zone bleue, vous pouvez demander une vignette de stationnement gratuite (voir page 8). Elle donne droit au stationnement gratuit et sans limitation de la durée indiquée sur les sous-titres des panneaux de signalisation sans pour autant dépasser 48 heures sur le même emplacement.

* Pour localiser les différentes zones, veuillez vous reporter au plan au milieu de la brochure.

Dois-je acheter un ticket pour les deux-roues motorisés?
Non.

Combien coûte le stationnement?

Stationnement pour les 30 premières minutes	0,10 EUR
Chaque tranche supplémentaire de 6 minutes	0,10 EUR

Les parcmètres
Le droit de stationnement doit être acquitté à l'horodateur. Pour localiser tous les horodateurs, veuillez vous reporter au plan au milieu de la brochure. Il est possible de payer par carte bancaire (Vpay/Visa/Mastercard).

Important:
- Les parcmètres ne rendent pas la monnaie.
- Le paiement par téléphone mobile n'est pas encore possible.
- En cas de panne d'un parcmètre, veuillez utiliser l'appareil le plus proche.

Heures payantes:
Le stationnement est payant du lundi au samedi de 8h00 à 18h00.
En dehors de ces heures, vous pouvez vous garer gratuitement.

P
< 3t5
EXCEPTÉ
CAMIONNETTES

Parkings gratuits

Où puis-je me garer gratuitement?

Des parkings gratuits se trouvent aux endroits suivants:

- Église de Bettembourg
- Centre sportif/piscine
- P&R Gare

La durée maximale de stationnement sur ces parkings est de 48 heures.

Vous pouvez également vous garer gratuitement sur le parking du Château (rue du Château) pour une durée d'une heure, par exemple pour effectuer vos démarches au Biergerzenter. Vous devez alors indiquer votre heure d'arrivée sur un disque. Au-delà de cette heure, vous êtes dans l'obligation de déplacer votre véhicule. Modifier le réglage du disque n'est pas autorisé.

Places pour personnes handicapées

Dans la commune de Bettembourg, des emplacements de stationnement sont réservés aux personnes handicapées. Ils sont indiqués en rouge sur le plan en milieu de brochure.

Ces places sont gratuites et d'une durée limitée de 48 heures. Veillez à placer votre carte d'invalidité en évidence derrière le pare-brise de votre véhicule.

Stationnement résidentiel

Qui est résident?

Toute personne habitant l'un des secteurs et inscrite au registre de la population.

> Attention: les personnes habitant dans d'autres quartiers de la commune n'ont pas le droit à une vignette.

Qui a droit à une vignette?

Chaque résident de la zone orange et bleue, propriétaire de voiture(s) immatriculée(s) à son nom au Luxembourg. La vignette vous permet de vous garer gratuitement dans la zone de stationnement bleue sans pour autant dépasser 48 heures sur le même emplacement. Veuillez placer votre vignette en évidence derrière votre pare-brise.

Chaque ménage a droit jusqu'à deux vignettes.

La zone résidentielle bleue comprend les rues suivantes:

- Rue Amélie
- Rue Auguste Collart
- Route d'Esch
  (de la rue Auguste Collart jusqu'à la rue du Château)
- Rue Paul Eyschen
- Rue de l'Indépendance (y compris le parking à côté de la Police)
- Rue J. H. Polk (y compris le parking devant l'entrée du parc)

Quel est le prix des vignettes?

Première vignette par ménage (une voiture au plus par vignette)	Gratuite
Deuxième vignette par ménage (une voiture au plus par vignette)	60,00 EUR par an

La première vignette gratuite donnant droit au stationnement résidentiel est délivrée en début d'année.
Elle est valable un an.
La deuxième vignette payante est délivrée sur demande.

Quelle est la durée de validité de la vignette?
La vignette du stationnement résidentiel est valable par année de calendrier. En cas d'abandon ou de vente du véhicule ou de déménagement hors des zones définies comme tombant sous le stationnement payant et résidentiel, un remboursement partiel par mois entier non entamé peut être sollicité par écrit moyennant le formulaire adéquat pour toute vignette payante restituée avant le premier novembre de l'année en cours. En cas d'immatriculation d'un véhicule supplémentaire, la taxe due pour la vignette payante sera proportionnelle au nombre de mois couvrant la période restante de l'année de calendrier.

Vignette temporaire
En cas de mise à disposition temporaire d'une voiture, une vignette spéciale est délivrée gratuitement sur demande, laquelle doit être posée derrière le pare-brise à côté de la vignette initiale. Elle est valable un mois à partir du jour de son émission.

J'habite dans une zone de stationnement de courte durée. Ai-je droit à une vignette de stationnement résidentiel?
Les personnes qui habitent dans les secteurs de la zone de stationnement de courte durée de couleur orange ont naturellement droit à une vignette gratuite de stationnement résidentiel. Il leur est alors possible de garer leur véhicule uniquement dans les secteurs de la zone bleue de stationnement résidentiel. Pour connaître le détail des zones, veuillez consulter le plan en milieu de brochure.

Puis-je également me garer dans la zone résidentielle si je n'y habite pas?
Oui, c'est possible en achetant un ticket de stationnement. La durée de stationnement est limitée à 120 minutes maximum. Au-delà de cette durée, le véhicule doit être déplacé et l'achat de tickets supplémentaires pour le même emplacement n'est pas autorisé.

La vignette est-elle obligatoire pour les deux-roues motorisés?
Non.

Comment et où puis-je me procurer une vignette?

Vous pouvez demander et retirer les vignettes au Biergerzenter. Vous pouvez également en faire la demande par Internet sur www.bettembourg.lu, rubrique Formulaires.

Demande d'une vignette de stationnement résidentiel (gratuite)

Prière d'accompagner votre demande de vignette des pièces suivantes:

- Une copie du certificat d'immatriculation du véhicule visé (carte grise)
- Une copie du contrat pour toute voiture de location ou leasing
- Une convention de mise à disposition de la voiture par l'employeur (pour les voitures de fonction à usage privé)

Demande d'une deuxième vignette de stationnement résidentiel

Prix: 60 EUR par an	Uniquement contre paiement au comptant à la Recette ou contre présentation d'un justificatif de paiement.

Prière d'accompagner votre demande d'une deuxième vignette payante des pièces suivantes:

- Une copie du certificat d'immatriculation du véhicule visé (carte grise)
- Une copie du contrat pour toute voiture de location ou leasing
- Une convention de mise à disposition de la voiture par l'employeur (pour les voitures de fonction à usage privé)

Demande de vignette temporaire

Prière d'accompagner votre demande de vignette temporaire des pièces suivantes:

- Une copie du certificat d'immatriculation du véhicule visé (carte grise)
- Une copie du contrat pour toute voiture de location ou leasing
- Une convention de mise à disposition de la voiture par l'employeur (pour les voitures de fonction à usage privé)

Comment modifier le numéro d'immatriculation de votre vignette?

Prière de joindre les pièces suivantes à votre demande:

- Une copie du certificat d'immatriculation du véhicule visé (carte grise)
- Une copie du contrat pour toute voiture de location ou leasing
- Une convention de mise à disposition de la voiture par l'employeur (pour les voitures de fonction à usage privé)

Comment résilier les vignettes existantes?

Important: le remboursement du solde de la taxe payée pour toute vignette payante restituée s'effectue avant le 1er novembre de l'année en cours. Prière d'adresser votre demande avant cette date limite.

Prière de joindre les pièces suivantes à votre demande de résiliation:

- La vignette concernée
- Il est également impératif d'indiquer sur le formulaire votre numéro de compte bancaire afin de pouvoir vous rembourser le montant correspondant.

Vignette de stationnement professionnel

Qui a droit à une vignette?

Bénéficiaires:

- Pour des véhicules utilisés dans l'exercice d'une activité médicale
- Pour des véhicules utilisés par des professionnels appelés à fournir une aide à domicile pour des personnes dépendantes et à prodiguer des soins de santé
- Pour des véhicules d'entreprise, dans le cadre de travaux de montage, de dépannage ou d'entretien auprès de clients
- Pour des véhicules de journalistes

Où puis-je me garer avec cette vignette et dans quelle limite?

Cette vignette autorise le stationnement gratuit dans toutes les zones de parking de la localité, sans pour autant dépasser 48 heures sur le même emplacement. Elle est uniquement utilisable pendant l'exercice de votre profession.

Quel est le prix de la vignette?

La vignette peut être demandée pour un, trois, six ou douze mois.

Vignette (trois véhicules au plus par vignette)€	10,00 EUR par mois
Vignette valable trois mois	30,00 EUR
Vignette valable six mois	60,00 EUR
Vignette valable 12 mois	120,00 EUR

La vignette est valable à partir du jour de l'émission.

Où puis-je me procurer ma vignette?

Vous pouvez demander la vignette au Biergerzenter et la retirer contre paiement comptant. Vous pouvez également en faire la demande par Internet sur www.bettembourg.lu, rubrique Formulaires.

Prière d'accompagner votre demande de vignette des pièces suivantes:

- Une pièce attestant l'agrément professionnel de la société, et
- soit une copie du certificat d'immatriculation du véhicule visé (carte grise),
- soit un contrat pour tout véhicule de location ou leasing

Zones de livraison

Des zones de livraison sont également définies dans le centre de la localité. Elles sont réservées exclusivement aux fournisseurs des commerces de proximité entre 8h00 et 16h00 pour un stationnement gratuit et de courte durée. Les zones de livraison sont indiquées en violet sur le plan au milieu de la brochure.

Veillez à respecter les panneaux de signalisation.

Le guide pour bien se garer

a) Il n'est pas autorisé de gêner les accès aux garages et emplacements publics et privés.

b) Les véhicules en stationnement ne doivent pas gêner la fluidité de la circulation et laisser une largeur suffisante d'au moins 3,5 m, permettant le passage de véhicules plus gros tels que les camions des sapeurs-pompiers.

Le stationnement est interdit:

- À moins de 5 m d'une intersection
- Dans un virage, si la visibilité n'est pas garantie à moins de 20 m dans les deux sens (à l'intérieur de la localité)
- Sur les passages pour piétons ainsi qu'à moins de 5 m avant et après
- 12 m avant et après un arrêt de bus

Soyons vigilants: le stationnement autour des écoles

Chaque matin, les entrées d'écoles sont fréquemment sujettes aux embouteillages, car bon nombre de parents emmènent leurs enfants en voiture et se garent souvent directement devant l'école. Il est donc important de rester vigilants et d'être conscients que de nombreux véhicules peuvent gêner la visibilité des enfants et provoquer des situations dangereuses. Le stationnement en deuxième file est alors à éviter, car il représente un certain risque.

Nous vous demandons donc de ne pas stationner au niveau des passages piétons, des arrêts de bus et des emplacements pour personnes handicapées, ni devant les accès réservés aux véhicules d'urgence!

À des fins de sécurité, des espaces «Kiss&Go» ont été aménagés devant certaines écoles, permettant de stationner un court instant pour dire au revoir à son enfant. Nous vous demandons de ne pas vous y attarder pour laisser la place aux autres parents.

Votre interlocuteur pour un bon stationnement

Nom: Remy Milheiro
Fonction: Agent municipal
Tél.: 51 80 80 269
remy.milheiro@bettembourg.lu

Depuis son entrée en service en date du 1er août 2012, notre agent municipal, communément appelé «Pechert», à déjà constaté de nombreuses infractions. L'introduction du stationnement résidentiel et payant augmentera encore la nécessité et l'importance de sa fonction.

Selon l'article 99 de la loi communale du 13 décembre 1988 (telle qu'elle a été modifiée), sa tâche principale consiste dans la constatation des infractions en matière de stationnement et, le cas échéant, dans l'établissement d'avertissements taxés.

Pendant une période d'accoutumance, les avertissements ne sont pas payants. L'agent municipal peut également être compris comme un lien important entre la population et la commune. Dans ce sens, des problèmes concernant l'ordre et la tranquillité publics pourront lui être communiqués.

Contact Biergerzenter

Heures d'ouverture:

Du lundi au vendredi: de 8h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h30.
Les jeudis, de 8h00 à 11h30 et de 14h00 à 19h00.

Tél.: 51 80 80 835 / Fax: 51 80 80 635
biergerzenter@bettembourg.lu

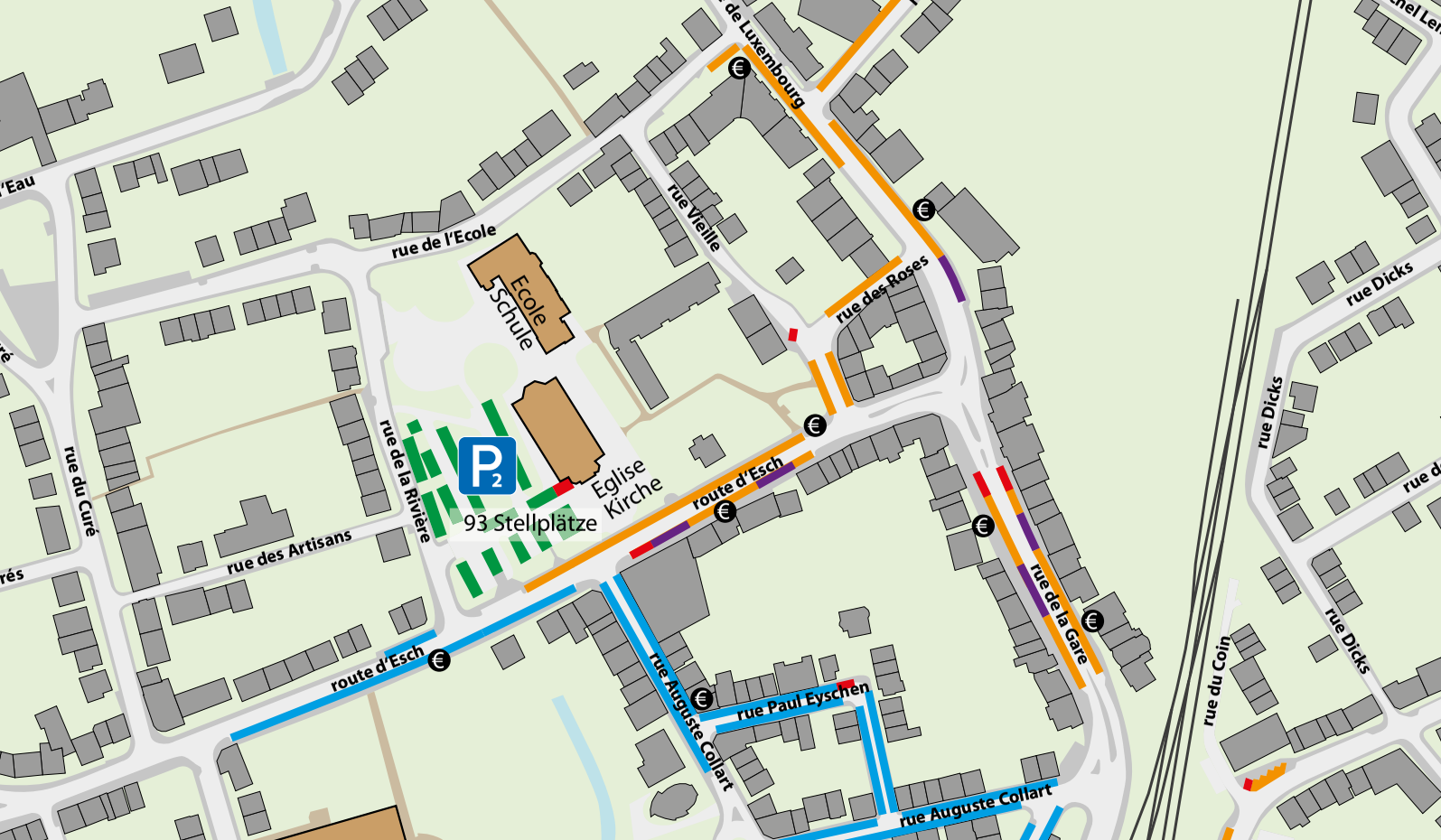
rue de l'Ecole
Ecole
Schule
rue Vieille
rue des Roses
rue du Curé
rue de la Rivière
rue des Artisans
P2
93 Stellplätze
Eglise
Kirche
route d'Esch
route d'Esch
rue Auguste Collart
rue Paul Eyschen
rue de la Gare
rue Auguste Collart
rue Dicks
rue Dicks
rue du Coin

rue Jean Ar
route de Mondorf
Gare
Bahnhof
Place de la Gare
rue de la Briquetterie
P+R
310 Stellplätze
rue de l'Indépendance
rue Amélie
rue James-Hilliard Polk
P
154 Stellplätze
Centre sportif
Sportzentrum
Piscine
Schwimmbad
Mairie
Rathaus
rue du Château
rue Michel Hack
rue Michel Hack
rue Adolphe
Michel Hack

Le stationnement: mode d'emploi

Légendes du plan

Dans le cadre du plan de gestion du stationnement, différentes zones de stationnement ont été créées dans le centre de Bettembourg.

- **Une zone de stationnement de courte durée payante avec ticket de parking**
  Durée maximale de stationnement: 120 minutes

- **Une zone de stationnement résidentiel**, gratuite pour les habitants des rues concernées et de la zone de stationnement à courte durée, munis d'une vignette. Pour tous les autres usagers, un ticket de parking payant est obligatoire.
  Durée maximale de stationnement: 120 minutes

- **Une zone de stationnement de courte durée gratuite au Château** (rue du Château)
  Durée maximale de stationnement:
  60 minutes avec un disque

- **Parkings gratuits**
  (Église, Centre sportif, P&R Gare)
  Durée maximale de stationnement: 48 heures

- **Places handicapées**
  Durée maximale de stationnement:
  48 heures, gratuit

- **Zones de livraison**

- **Parcmètres**

IMPRESSUM
© Administration communale de Bettembourg / 2015
Coordination: Service des relations publiques / Service technique
Conception et réalisation: binsfeld / Impression: Imprimerie Faber